



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024- 207

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE POUR LES CINQ LOGEMENTS DE FONCTION JOUXTANT LE COLLEGE SITUES RUE GUILLAUME BIGOURDAN - Parcelles cadastrée section AB n°536-538-539-541-544-745 – F n°319-484-487-488-820 – section I n°112-183

Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et suivants, et les articles L.2131-1 et suivants relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales,

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

Vu l'arrêté municipal n°AG-2014-39 en date du 17 mars 2014 relatif au numérotage des propriétés de la Commune,

Vu l'arrêté municipal n°AG-2024 xxx relatif au numérotage de l'établissement scolaire

Vu la demande d'adressage des services du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 7 octobre 2024 pour ces logements de fonction attenants au futur collège,

Considérant la nécessité d'attribuer une nouvelle numérotation distincte de l'établissement scolaire,

Considérant le numérotage existant sur le tronçon de la rue Guillaume Bigourdan, desservant notamment ces parcelles,

ARRETE

Article 1 : la numérotation de voirie des parcelles cadastrées **section AB n°536-538-539-541-544-745 – F n°319-484-487-488-820 – section I n°112-183** est attribuée comme suit : **88 bis rue Guillaume Bigourdan** pour l'ensemble des logements de fonction.

Article 2 : Monsieur le Commissaire de l'agglomération de Police de Massy-Palaiseau et le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur des Postes
- Direction des Impôts Fonciers – Cadastre
- Conseil Départemental de l'Essonne

Article 4 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 31 octobre 2024



Florian GALLANT
Maire de WISSOUS